

Projet de révision du Tableau 57

- ⇒ Projet de révision en stagnation
- ⇒ Des critères très exhaustifs, voire
« flous » ou difficilement appréciables
- ⇒ Des inégalités de traitement
inhérentes à ces difficultés
d'appréciation de l'exposition au risque
TMS

- ⇒ Négociations imposées il y a deux ans par le Ministère du Travail avec le soutien de l'Assurance maladie et du patronat (1),
- ⇒ Le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (Coct) a validé des propositions concernant les TMS de l'épaule, fixées par le tableau 57A.
- ⇒ Les pathologies de l'épaule représentent près de la moitié des 13 595 TMS ayant donné lieu à une incapacité permanente en 2008.

- ⇒ Le tableau actuel mentionne des "travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule«
- ⇒ Le projet de la commission retient le terme médical de "travail en abduction", mouvement qui consiste à écarter le coude du corps, avec des angles de 60 ou 90°
- ⇒ Il introduit une notion de durée journalière d'exposition de 2 h 30 ou 3 h 30 sur 6 mois

Paul Frimat, rapporteur du groupe de travail sur le tableau 57 et professeur en médecine du travail, partage les avis des partenaires sociaux favorables aux modifications préconisées.

"Le tableau ainsi rédigé est scientifiquement honnête, il comporte de vraies maladies avec de vrais diagnostics, soutient ce spécialiste. C'est un gain énorme pour la protection des salariés."